



**BEAUHARNOIS**

VOUS INFORME



**À LA UNE**

LA SAGA DU  
KATHRYN SPIRIT  
P. 3



**VOTRE CALENDRIER  
DES COLLECTES  
2019 DANS LE BVI  
DE DÉCEMBRE**

Vol. 8 – N°10  
**9 NOVEMBRE 2018**



## MOT DU MAIRE

Chers Beauharlinois et chères Beauharlinoises,

Ce mois de novembre marque les préparatifs de la période des Fêtes. En cette période de l'année, laissez-moi vous rappeler la qualité de l'offre des marchands de Beauharnois.

Lorsque vous ferez vos emplettes de Noël, pensez à acheter local; vous encouragerez nos commerçants, des gens bien de chez nous! Ces habitudes favorisent le développement de notre charmante ville et permettent de soutenir l'offre qui vous est proposée.

Dans un autre ordre d'idée, mes collègues de l'hôtel de ville travaillent actuellement à vous proposer un événement féérique à la Place du marché. Le 1<sup>er</sup> décembre, vous êtes cordialement invités à venir rencontrer le père Noël et la fée des étoiles lors de cet événement magique.

Encore une fois cette année, la Ville de Beauharnois participera au Défilé illuminé de Noël de la Ville de Châteauguay par la création de deux chars allégoriques aux couleurs de Beauharnois et par la participation de nos pompiers. C'est un rendez-vous, le 8 décembre à 18 h, au centre-ville de Châteauguay. Pour plus d'information, rendez-vous au : [ville.beauharnois.qc.ca](http://ville.beauharnois.qc.ca).

En terminant, je vous annonce le retour de notre populaire événement du patin disco. Cette année, c'est le 27 décembre, de 18 h à 21 h à l'aréna André-Richard que se tiendra cette activité.

Beauharnois est une ville des plus vivantes! Que la magie de Noël nous porte encore plus!

  
Bruno Tremblay - Maire



## GRAND DOSSIER

### ADIEU KATHRYN SPIRIT...

*L'honorable Marc Garneau, ministre des Transports du Canada, en a fait l'annonce officielle le 12 octobre dernier. Le démantèlement du cargo est maintenant complété. Après sept ans d'attente, ce bateau en ruine a finalement été démantelé dans une opération délicate nécessitant plusieurs phases de décontamination. Voici maintenant un bilan de cette saga.*

#### LA PETITE HISTOIRE DE CETTE INTERMINABLE AVENTURE

Le Kathryn Spirit a fait son apparition aux abords du lac Saint-Louis en 2011 pour une opération de démantèlement et de revente de métal. Incapable d'obtenir l'aval des instances gouvernementales et de la Ville de Beauharnois, le Groupe St-Pierre, alors propriétaire du cargo, l'a vendu à une compagnie mexicaine. Déclaré inapte à la navigation, le Kathryn Spirit n'a plus quitté son emplacement puisque l'entreprise aurait fait faillite avant d'entreprendre les démarches nécessaires à sa disparition.

En juin 2017, après plusieurs années de pression auprès du gouvernement fédéral, celui-ci a finalement lancé un appel d'offres pour le démantèlement du bateau. Une fois le contrat octroyé, les travaux ont commencé par la construction d'un batardeau autour du navire afin de le stabiliser et de l'isoler du milieu marin.



## GRAND DOSSIER (SUITE)

Une fois les eaux du lac protégées, les travaux de démolition ont été entrepris. En février 2018, un incendie dans la salle des machines cause un retard dans l'échéancier. L'eau utilisée doit être retirée et analysée avant de permettre la poursuite des travaux. Ces derniers se terminent finalement à la mi-octobre.

Il ne reste maintenant qu'à démolir le batardeau et à enlever le remblai qui assuraient la protection des eaux pendant les travaux. On vise le printemps prochain pour revoir la bordure du lac Saint-Louis à son état naturel.

En terminant, la Ville de Beauharnois tient à remercier les gens qui ont porté le dossier de cette interminable saga pour assurer la protection de notre magnifique lac Saint-Louis : l'ancien maire M. Claude Haineault pour sa ténacité, la Garde côtière canadienne pour son soutien, le gouvernement fédéral pour les fonds octroyés et Jean-Maurice Marleau, le directeur du Service de la sécurité incendie de Beauharnois pour son implication. Un merci tout particulier à la députée fédérale, M<sup>me</sup> Anne Minh Thu Quach, qui, par de multiples interventions durant les sept dernières années, a pris les choses en main pour faire entendre cette cause. Sans son aide, le cargo flotterait toujours aux abords du lac Saint-Louis. Grâce à vous tous, nous pouvons maintenant assurer un environnement exempt de risque de pollution. Merci du fond du cœur.



Sur la photo, de gauche à droite :

M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges ; l'honorable Marc Garneau, ministre des Transports ; M. Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois ; M. Martin Blouin, directeur de projet, Pêches et Océans Canada et la Garde côtière canadienne ; M. Sylvain Carrier, gestionnaire de projet, Services publics et Approvisionnement Canada.

**Écocentre**  
Beauharnois

### HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE POUR LA SAISON HIVERNALE

Du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019

**Mercredi** : 8 h 30 à 16 h

**Vendredi** : 8 h 30 à 12 h

**Samedi** : 8 h à 13 h



### CALENDRIER DES COLLECTES 2019

Veuillez noter que le calendrier  
des collectes 2019 paraîtra dans  
le BVI de décembre.

## COLLECTES DE FEUILLES

Les prochaines collectes de feuilles auront lieu les 10 et 24 novembre.

Désormais, les sacs à l'effigie de la Ville ne sont plus obligatoires. Cependant, les sacs utilisés doivent être en papier brun, biodégradable et compostable.



## ACTUALITÉS

# PROGRAMME D'EXCELLENCE EN EAU POTABLE

*À l'occasion du Symposium sur la gestion de l'eau qui regroupait plus de 400 experts du domaine les 10 et 11 octobre dernier à Saint-Hyacinthe, 23 municipalités ont été récompensées par Réseau Environnement pour leur performance exemplaire en gestion de l'eau potable.*

La Ville de Beauharnois a obtenu 3 étoiles au Programme d'excellence en eau potable. Cette distinction confirme que le traitement de notre eau atteint des critères de qualité deux fois plus élevés au Règlement sur la qualité de l'eau potable du Réseau Environnement, une référence incontournable en matière d'excellence.



Remise des 3 étoiles lors du Symposium sur la gestion de l'eau 2018.

# SURVOL DE LA RÉGLEMENTATION

## SUR LE REMISAGE DES BATEAUX ET DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS, AINSI QUE L'INSTALLATION DES ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES

L'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS DE RÉCRÉATION EST PERMIS AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Doivent se trouver sur le terrain du propriétaire ;
- Être à l'intérieur des cours latérales et arrière seulement ;
- Se trouver à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de lot ;
- Les équipements de récréation comprennent :
  - motoneiges,
  - remorques,
  - tentes-roulottes,
  - roulottes de plaisance,
  - motorisés,
  - embarcations de plaisance,
  - véhicules récréatifs,
  - autres équipements similaires ;
- Un seul équipement de chaque type peut être remisé pour un même logement ;
- Les tentes-roulottes, roulottes et motorisés ne doivent pas servir à l'habitation ;
- L'entreposage d'équipements de récréation de plus de 10 mètres de longueur est interdit.

Pour le règlement complet référez-vous à la page [Principaux règlements du site Internet de la Ville.](#)



## LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES SONT AUTORISÉS, SI LES CONDITIONS SUIVANTES SONT RESPECTÉES :

- Doivent être installés du 15 octobre d'une année au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante ;
- Être entièrement démantelés (charpente et toile) dès que la période d'autorisation est terminée ;
- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot ;
- La superficie maximale est de 38 mètres carrés ;
- Le revêtement extérieur des murs et du toit doit être d'un matériau d'une résistance reconnue ou en toile ;
- La hauteur maximale permise est de 4 mètres ;
- L'implantation de l'abri doit respecter le triangle de visibilité ;
- Doivent être situés à au moins 2 mètres du trottoir ou de la bordure de la rue et à au moins 1,5 mètre d'une piste cyclable ;
- Doivent être situés à au moins 30 centimètres de toute ligne de lot.



**ASSUREZ-VOUS DE LA SOLIDITÉ DE VOTRE ANCRAGE AFIN QUE VOTRE ABRIS RÉSISTE AUX GRANDS VENTS.**

## PRÉVENTION

### ENTREPOSAGE HIVERNAL

*Vous ne comptez pas vous servir de votre barbecue cet hiver, assurez-vous de bien l'entreposer.*

- Débranchez la bonbonne de l'appareil ;
- Fermez le robinet complètement, même lorsque la bouteille est vide ;
- Mettez le bouchon de sécurité en place et protégez le robinet ;
- Rangez la bouteille debout à l'extérieur.  
**Ne l'entrezposez jamais à l'intérieur.**



# LA PRÉVENTION DES INCENDIES DURANT LE TEMPS DES FÊTES

*En vue des préparatifs du temps des Fêtes, voici quelques conseils de prévention en sécurité incendie.*

## L'INSTALLATION DU SAPIN

- Si vous préférez un arbre naturel, choisissez-en un fraîchement coupé. Les aiguilles doivent être vertes et ne pas se détacher facilement ;
- Coupez le tronc en biseau afin qu'il absorbe mieux l'humidité ;
- Placez le sapin dans un récipient d'eau et arrosez-le tous les jours ;
- Installez le sapin à plus d'un mètre de toute source de chaleur ;
- Préférez des lumières de type DEL.

## MONOXYDE DE CARBONE

Le CO est un gaz toxique invisible et inodore. Il n'irrite pas les yeux ni les voies respiratoires. Respirer du monoxyde de carbone peut être très dangereux pour la santé et même entraîner la mort.

Le monoxyde de carbone se dégage lorsque des véhicules ou des appareils tels des foyers au bois, des barbecues, des lampes à l'huile ou des réchauds brûlent un combustible comme le propane, le bois, le mazout, l'essence, etc.

## LE SAVIEZ-VOUS ?



Allumer les lumières dans un sapin trop sec risque de causer un incendie.



Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut détecter la présence du CO et vous la signaler.

## AVIS PUBLICS

### NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs (Projet de loi 122) offre maintenant aux municipalités la possibilité d'édicter leurs façons de faire dans la publication des avis publics. La Ville n'a donc plus d'obligation de publier ses avis publics dans un journal et va donc privilégier le recours à son site web.

À cet effet, le règlement numéro 2018-16 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre dernier et entre en vigueur le 9 novembre 2018. Ce règlement entrera en force à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

#### Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les avis publics sont :

- publiés intégralement et selon les exigences gouvernementales dans le bulletin municipal «Beauharnois vous informe»
- publiés sur le site web de la Ville à [www.ville.beauharnois.qc.ca/s'informer/avis-publics](http://www.ville.beauharnois.qc.ca/s'informer/avis-publics)
- et affichés à l'entrée de l'hôtel de ville

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les avis publics :

- seront publiés sur le site web de la Ville à [www.ville.beauharnois.qc.ca/s'informer/avis-publics](http://www.ville.beauharnois.qc.ca/s'informer/avis-publics)
- ne seront plus publiés dans le bulletin municipal «Beauharnois vous informe»
- et seront affichés à l'entrée de l'hôtel de ville

### AVIS PUBLIC – ADOPTION DU BUDGET 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021

Avis public est par la présente donné par la soussignée que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois adoptera le budget pour l'exercice financier 2019 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019-2020-2021 lors d'une séance extraordinaire du conseil, le mardi 4 décembre 2018 à 19 h, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois.

Compte tenu des changements apportés aux modalités de publication, pendant une période transitoire, la Ville publiera dans le bulletin municipal «Beauharnois vous informe», un résumé des avis publics, invitant le public à consulter le site web de la Ville pour les détails.

#### Pour toute information concernant les avis publics, les citoyens peuvent contacter le Service du greffe :

Par téléphone: 450 429-3546 poste 246

En se présentant à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture.

Ces changements représentent des économies pour la municipalité ainsi qu'une plus grande flexibilité pour respecter les délais de diffusion. Ils offriront également une occasion pour le citoyen de naviguer sur le site Internet municipal et mieux saisir les enjeux des décisions municipales.

**Donné à Beauharnois, ce 8 novembre 2018**  
**Manon Fortier, greffière**

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal.

La séance ordinaire prévue la même journée débutera immédiatement après la fermeture de cette séance extraordinaire ayant trait au budget 2019.

**Donné à Beauharnois, ce 8 novembre 2018**  
**Manon Fortier, greffière**



NOV.

**24** EXPOSITION FOIRE AUX CADEAUX  
Centre de pétanque du Bel-Âge – 9 h à 16 h 30  
📍 450 225-4353

SOIRÉE CASINO  
Centre multifonctionnel,  
222 rue Principale – 19 h  
20 \$ billets disponible à l'hôtel  
de ville et chez Clémex



**30** LES MOTS ENCHANTÉS  
La Halte Familiale, local 307 du centre communautaire  
Découvrez de nouveaux plaisirs autour des mots,  
des comptines, des histoires et des livres.  
9 h à 11 h  
📍 Inscription obligatoire: 450 225-2725

**1<sup>er</sup>** FÊTE DE NOËL À LA PLACE DU MARCHÉ  
ANIMATION ET EXPO-VENTE  
Venez rencontrer le père Noël.  
Un cadeau sera remis à tous les enfants!  
10 h à 12 h  
📍 450 429-3546, poste 242

**2** GUIGNOLÉE DU COIN DU PARTAGE  
DE BEAUHARNOIS  
Apportez vos denrées au centre communautaire  
tout le mois de décembre.  
📍 450 225-1818

DÉJEUNER DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE  
Salle de la Légion, 358, boul. de Maple Grove  
📍 450 429-7191

**7** SOIRÉE DES ENFANTS-ARTISTES  
Maison des enfants Marie-Rose  
Souper gratuit: 18 h  
📍 450 395-0704

**8** DÉFILÉ ILLUMINÉ DU PÈRE NOËL  
Centre-ville de Châteauguay – Départ à 18 h  
📍 Itinéraire: ville.beauharnois.qc.ca

CRÉATION DE DÉCORATIONS POUR SAPIN DE NOËL  
PAR LE CERCLE DE FERMIERES SAINT-CLÉMENT  
Bibliothèque de Beauharnois  
8 ans et +  
10 h  
📍 Inscription obligatoire: 450 429-3546, poste 260

HEURE DU CONTE – SPÉCIAL NOËL  
Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie  
10 h  
📍 450 429-3546, poste 242

DÉCEMBRE

# CALENDRIER AIDE-MÉMOIRE

## NOVEMBRE - DÉCEMBRE

### DU 17 NOVEMBRE AU 23 DÉCEMBRE

#### VENTE DE GÂTEAUX AUX FRUITS

Club Lions Beauharnois

Facebook Club Lions Beauharnois  
Nicole: 450 429-3170 / Monique: 450 429-4109

### 10 HEURE DU CONTE EN COLLABORATION AVEC LA HALTE FAMILIALE

Bibliothèque de Beauharnois – 10 h

450 429-3546, poste 260

### 13 CLUB DE LECTURE POUR ADULTES Bibliothèque de Beauharnois – 18 h 30

450 429-3546, poste 260

RÉUNION MENSUELLE DU CERCLE  
DE FERMÈRES SAINT-CLÉMENT  
Local 310 du centre communautaire – 19 h

### 14 DÎNER CLUB DES ÂÎNÉS Local 316 du centre communautaire

Réservation et carte de membre obligatoires  
Denise Charbonneau : 514 246-1578 ou  
Danielle Trudeau : 450 225-2010

### 16 et 23 PÉDAGO-LEGO ! Bibliothèque de Beauharnois – 10 h à 16 h

450 429-3546, poste 260

### 24 CONFÉRENCE PASSONS À L'OUEST – La colonisation de Vaudreuil-Soulanges EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES Bibliothèque de Beauharnois – 10 h

Inscription obligatoire 450 429-3546, poste 260

LE CLUB DES PETITS SCIENTIFIQUES DU MUSÉE  
Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie  
10 h

Inscription obligatoire 450 429-7857

### SOUPER DES FÊTES ET DANSE CLUB DES ÂÎNÉS DE BEAUHARNOIS (FADOQ)

Salle Marie-Rose du centre communautaire

Aucun billet vendu à la porte.

Réservation obligatoire

Jacqueline Lepage : 450 429-7165 ou  
Robert Bélisle : 450 225-0258

## AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À toutes les personnes intéressées par trois (3) demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles suivants, soit :  
**91, rue Robert-McKenzie, 134, boulevard Maple Grove et 5, rue François-Branchaud.**

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a reçu des demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles mentionnés en titre.

### DM-2018-0022 – 91, rue Robert-McKenzie

La nature de la demande consiste à autoriser la création d'un nouveau lot dont la largeur n'est pas conforme, soit de 23,13 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes, la largeur frontale minimale d'un lot doit être de 25 mètres.

### DM-2018-0023 – 134, boulevard Maple Grove

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire commercial en cour avant secondaire, alors que selon le Règlement de zonage numéro 701 les bâtiments accessoires aux usages commerciaux sont autorisés seulement dans la cour arrière et les cours latérales.

### DM-2018-0024 – 5, rue François-Branchaud

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage au niveau du sous-sol d'une habitation unifamiliale alors que selon le Règlement de zonage numéro 701, le stationnement en sous-sol du bâtiment principal est seulement autorisé pour les usages « habitation multifamiliale et habitation communautaire ».

Le conseil municipal statuera sur ces demandes à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'occasion de la séance ordinaire qui sera tenue le mardi **4 décembre 2018** à compter de 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice, à Beauharnois. Toute personne intéressée ayant un intérêt aux présentes pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois.

Donné à Beauharnois, ce 8 novembre 2018

Manon Fortier, greffière

## AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné que, lors de séances du conseil municipal de la Ville de Beauharnois, les règlements suivants ont été adoptés ainsi que la résolution numéro 2018-10-385, à savoir :

- **Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées**
- **Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics**
- **Résolution numéro 2018-10-385 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette**

Le règlement numéro 2018-12 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 12 octobre 2018.

Un certificat de conformité a été émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 octobre 2018 pour la résolution numéro 2018-10-385.

Ces documents sont déposés à mon bureau où toute personne intéressée peut les consulter aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et le vendredi, de 8 h à midi.

Les règlements et la résolution entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 8 novembre 2018

Manon Fortier, greffière

## AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15

### AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

Lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté le règlement numéro 2018-15 : Règlement décrétant une dépense de 413 810 \$ et un emprunt de 413 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le gainage structural des conduites d'égouts de la 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, les 19 et 20 novembre 2018**, au bureau de la Ville de Beauharnois, situé au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1077**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 20 novembre 2018, à la Ville de Beauharnois, situé au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1.

Le règlement peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité et de signer le registre :

Toute personne qui, le 6 novembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 novembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**Donné à Beauharnois, ce 8 novembre 2018**  
**Manon Fortier, greffière**

## AVIS PUBLIC – DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019

**Avis** est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Beauharnois sera en 2019, en vigueur pour son 3<sup>e</sup> exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

**Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :**

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;

- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC de Beauharnois-Salaberry  
2, rue Ellice  
Beauharnois (Québec) J6N 1W6**

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 150 de la MRC de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**Donné à Beauharnois, ce 8 novembre 2018  
Manon Fortier, greffière**

Le bulletin municipal BEAUHARNOIS VOUS INFORME est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Beauharnois.

La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. Tout texte publié dans ce mensuel peut être reproduit avec mention de la source.

Conseillère aux communications :  
Stéphanie Leduc Joseph

Agente d'information : Audrey Caza

Design graphique, rédaction et révision de textes : duval design communication



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.

VILLE DE  
**Beauharnois**



### MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Linda Toulouse – Secteur de Pointe-du-Buisson  
Jocelyne Rajotte – Secteur des Îles-de-la-Paix  
Roxanne Poissant – Secteur de la Beauce  
Guillaume Lévesque-Sauvé – Secteur des Moissons  
Richard Dubuc – Secteur Saint-Louis  
Alain Savard – Secteur du parc industriel  
Bruno Tremblay – Maire

### PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 décembre 2018 à 19 h

### HÔTEL DE VILLE

660, rue Ellice, bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

450 429-3546

[ville.beauharnois.qc.ca](http://ville.beauharnois.qc.ca)

Suivez-nous sur :    